

PRESIDENCE DU CONSEIL D'ETAT

COORDINATION GENERALE DES  
SERVICES DE PLANIFICATION

DIRECTION DES INVESTISSEMENTS

Ordonnance N° 3/71 du 9/2/71

relative au Budget d'Investissement sur  
Ressources propres de la République Popu-  
laire du Congo, Exercice 1971.-

Le Président du Comité Central du Parti Congo-  
lais du Travail, Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du Conseil d'Etat.

Vu la Constitution du 3<sup>e</sup> Décembre 1969;

Vu la Loi organique n° 2466 du 30 Novembre 1966, portant  
régime financier de la République Populaire du Congo;

Vu l'Ordonnance n° 1/71 du 14 Janvier 1971 du Budget de  
la République Populaire du Congo.

Le Bureau Politique et le Conseil d'Etat entendus ;

Ordonne :

Article 1er.- Les ressources applicables au Budget d'Investissement  
et les crédits ouverts pour l'Exercice 1971, sont évalués à deux  
milliards trois cent soixante cinq millions sept cent mille francs  
( 2.365.700.000 francs ).

A. Ressources :

- Transfert du Budget de fonctionnement .....	I.000.000.000
- Société Pétrolière ELF ERAP .....	750.000.000
- Souscriptions aux Bons d'Equipement, par les Sociétés .....	300.000.000
- Souscriptions aux Bons d'Equipement, par les Banques de dépôt, la Caisse d'Epargne et les CCP.....	p.m.
- Souscription aux Bons d'Equipement, par les Compagnies d'Assurances .....	p.m.
- Ressources extraordinaires .....	315.700.000

---

2.365.700.000  
135.700

R. Dépenses

depenses de souveraineté .....	144 400 000
Secteur social .....	372 500 000
Secteur rural .....	523 100 000
Secteur industriel .....	564 700 000
Infrastructure .....	644 000 000
Divers .....	117 000 000
	<hr/>
	2 365 700 000

Article 2.- La présente Ordonnance qui sera exécutée comme loi de l'Etat, sera publiée au Journal Officiel et communiquée partout où besoin sera.

Brazzaville, le 9 Février 1971

  
Commandant M. N'GOUABI.